

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat José Durussel et consorts - Violences en marge des matches, jusqu'où ira l'escalade ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 28 août 2018 à la Salle de conférence de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Aurélien Clerc, Nicolas Croci Torti et José Durussel. Madame la Députée Valérie Schwaar a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant) et Patrick Gachoud, Adjudant et Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Cet objet parlementaire fait, entre autres, suite au déchainement de violence dans le stade de la Pontaise lors du match opposant le FC Lausanne-Sport (LS) au FC Thoune le 13 mai 2018, ainsi que l'arrêt d'urgence du train vandalisé par des supporters zurichois, pourtant affrété pour les ramener à Zurich, après la rencontre opposant le LS au Grasshopper Club Zürich (GC) le 1^{er} mai 2018.

Le postulant souligne que les mesures prises en Grande-Bretagne et en Allemagne ont grandement éradiqué les violences relatives au hooliganisme. A cet égard, il donne l'exemple de l'utilisation par les forces de l'ordre d'images de vidéosurveillance qui permettent ensuite de convoquer à un commissariat les auteur-e-s ayant commis des troubles ou des dégâts durant un événement sportif.

Le postulant se demande donc si les relations intercantionales en matière de lutte contre le hooliganisme sont actuellement suffisantes, tout en relevant que les clubs doivent être davantage responsabilisés, à la fois en termes de présence et en termes financiers, envers leurs fans lors de déprédations ou autres dégâts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat indique en préambule que l'ensemble de la législation relative au hooliganisme est réglé par un concordat du 15 novembre 2007, lequel est décliné dans une loi d'application cantonale du 17 novembre 2009. En outre, il existe différents organes dans la lutte contre le hooliganisme au niveau suisse. Des groupes de travail, tels que « Autorité de licences » et « Sécurité dans l'environnement des événements sportifs », siègent régulièrement afin de faire le point de la situation. De plus, un groupe de travail a été mis récemment sur pied dans le but d'améliorer davantage le transport des supporters.

Ces dernières saisons, les clubs ont massivement investi, sous l'impulsion de la Swiss Football League (SFL), dans la vidéosurveillance à l'intérieur des stades. La collaboration et l'échange avec la police sont à ce jour satisfaisants. Les images de fauteurs de troubles sont transmises aux services de police afin de procéder à l'identification des auteurs.

Le canton de Vaud prend quant à lui des mesures opérationnelles et décline ainsi le concordat dans les actions suivantes :

- La recommandation quant au prononcé d'une interdiction de stade ou de patinoire (IDS), par le Club, selon l'analyse effectuée par la cellule spécialisée en matière de hooliganisme de la Police cantonale (HORO), et qui vaut pour tous les stades en Suisse.
- L'interdiction de périmètre (IDP), qui est prononcée par la Police cantonale, sur proposition des spécialistes HORO.
- La dénonciation auprès du Ministère public (MP), lorsque des infractions pénales ont été commises et peuvent être imputées à une personne identifiée.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires abordent des éléments de sécurité :

- L'utilisation de billets nominatifs lors de manifestations sportives, à l'instar de ce que qui se fait dans certains pays européens, permettrait de contrôler davantage les auteurs de troubles.
- L'utilisation de la vidéosurveillance : aucune base légale n'existe pour imposer l'installation de systèmes de vidéosurveillance aux constructeurs d'infrastructures sportives, mais des bornes d'identification aux entrées (tel qu'installées à Malley) ont convaincu certains hooligans de ne plus venir aux matchs. De plus, les ligues suisses de hockey et de football donnent aujourd'hui des instructions très complètes sur les obligations des clubs en matière de sécurité : un club ne répondant pas à ces exigences n'obtiendrait pas sa licence de jeu.
- Des plateformes d'échanges de renseignements (*toolbox*) existent également : par exemple, chaque déplacement doit être annoncé par les responsables des supporters et des « connaisseurs de la scène » doivent aussi être envoyés afin de permettre, cas échéant, l'identification de auteurs de troubles. Néanmoins, certains déplacements dits « surprises » ne sont pas déclarés, notamment par les ultras, et échappent à toute surveillance. Certains d'entre eux ne se déplacent plus dans les stades et viennent semer la pagaille aux abords de ces périmètres.
- La consommation d'alcool est aussi un problème, surtout suite à la récente décision de l'Union des associations européennes de football (UEFA) de réintroduire la possibilité de vendre de l'alcool dans les stades.

Une commissaire souhaite également qu'un volet de prévention et de sensibilisation soit mis en œuvre dans les clubs sportifs pour les enfants et les jeunes, au vu de l'attitude de certains parents aux abords des terrains de sport.

Enfin, la majorité des commissaires partagent une certaine frustration quant au manque de sévérité du code pénal quant aux infractions, mais également de l'indulgence du monde judiciaire vis-à-vis des déprédations. Si certains clubs et les autorités compétentes mettent beaucoup d'énergie pour endiguer ce phénomène, il est nécessaire de mieux viser la responsabilité individuelle et de punir ces personnes plus lourdement en considérant les actes non pas comme du hooliganisme mais comme de la délinquance pure.

Le pouvoir de certains groupes ultras est également mis en évidence, comme ceux du FC Bâle. Ces derniers ont tellement d'influence et de puissance qu'ils font connaître leurs *desiderata* aux clubs, tels que nourriture, boissons ou encore un accès sans restriction au terrain pour jouer pendant la mi-temps d'un match. Par ailleurs, ces clubs ont la possibilité de payer n'importe quelle amende étant donné qu'ils prévoient un budget à cet effet, cautionnant de fait les agissements de « leurs » ultras.

En conclusion, les commissaires jugent le concordat non suffisant mais reconnaissent que la forme du postulat n'est pas satisfaisante pour faire évoluer la situation.

Convaincu, le postulant retire son postulat et indique qu'il déposera une initiative aux Chambres fédérales.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission prend donc acte du retrait du présent postulat.

Lausanne, le 29 janvier 2019

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar*